



COMMUNE : 248 VALUEJOLS
 ARRONDISSEMENT : 15 SAINT-FLOUR
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST FLOUR

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	488 446	35,56	118,27	503 900	179 187	35,91	180 950
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	102 294	68,98	224,40	104 900	72 360	69,67	73 083
Taxe d'habitation (TH)	213 377	7,55	46,85	212 000	16 006	7,62	16 154
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	267 553		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
			>>>	>>>	>>>	>>>	270 187

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	270 187 / 267 553 = 1,0093315	35,91
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		69,67
Taxe d'habitation (TH)		7,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
 Date de réception de l'AR: 04/05/2026
 015-211502489-1-E-2026-032-DE
 A G E N D I

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	207			11 930	0	-15 755	-73 994	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
270 187		-77 612		192 575

À AURILLAC

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE DESHAYES



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 248 VALUEJOLS
 ARRONDISSEMENT : 15 SAINT-FLOUR
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST FLOUR

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	426	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	35 206	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	207
d. Logements sociaux et longue durée	56	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	44 620	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)	148	f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	11 448	Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
c. Mayotte	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	212 000	a. TVA compensant la TH	>>>
Cotisation foncière des entreprises :		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA compensant la CVAE	0
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	c. Correction des bases THRS	-3 047	c. Coefficient correcteur	0,574618
b. Base minimum		d. Correction des bases THLV	>>>	d. Taux FB commune 2020	10,96
c. Locaux industriels		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	23,56
d. Autres allocations					
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux au niveau :
	national 12	14	15	16	a. National
	départemental 13				b. Communal
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	120,53	2,26	118,27	Taux maximum :
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	232,53	8,13	224,40	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	23,67	59,18	12,33	46,85	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle ...				Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	13,06		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	1,31		

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026

Date de réception de l'AR: 04/05/2026
 015-21502409-DE_2026_032-DE
 AGEDI



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	399 525	x	7,20	=	28 766
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					5 307
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					262
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					34 335 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					90 169
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					242
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					90 411 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	41 656	+	90 169	=	131 825 C
--	--------	---	--------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	34 335 A	-	90 411 B	=	-56 076 D
différence de ressources	-56 076 D				
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$					0,574618 E
					131 825 C

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Date de transmission de l'acte: 04/05/2026
 Date de réception de l'acte: 06/05/2026
 015-211502489-DE_2026-03-08-DE
 A G E D